

[Click Here](#)



















## Carte verte assurance 2025

La carte verte est-elle encore obligatoire en 2025 ? Voici les règles du Code de la route en vigueur sur l'attestation d'assurance et le papillon vert.
Matthieu Blanc 13/01/25 15:23 Réagir
Depuis le 1er avril 2024, les automobilistes n'ont plus l'obligation de détenir une attestation d'assurance (carte verte) dans leur véhicule. Ils n'ont plus non plus à faire figurer leur vignette d'assurance en bas à droite du pare-brise. Les automobilistes n'encourent plus d'amende en l'absence de certificat. Cette mesure, réclamée depuis plusieurs années par les assureurs, vise essentiellement à mettre fin à l'édition et l'envoi postal de millions de certificats d'assurance chaque année. Les forces de l'ordre peuvent en effet aujourd'hui savoir si un véhicule est assuré en consultant le Fichier des véhicules assurés (FVA). Cette base de données recense tous les véhicules assurés en France. L'obligation d'assurance auto est, quant à elle, naturellement maintenue, même si la carte verte n'est plus obligatoire. Attention toutefois : si le certificat d'assurance n'est plus imposé par le Code de la route, il peut toutefois toujours servir de justificatif en cas de problème, notamment si le véhicule vient tout juste d'être assuré à la date du contrôle, l'inscription automatique au fichier pouvant prendre plusieurs jours… Réagir
Depuis le 1er avril 2024, la carte verte a définitivement disparu ! Êtes-vous passé à côté de cette information cruciale ? Si oui, on vous fait un bref récapitulatif ! La carte verte était un document indispensable pour prouver l'assurance de votre véhicule. Autrefois délivrée par votre assureur, elle était valable aussi bien dans l'Union européenne qu'à l'international. Ce document permettait aux forces de l'ordre de vérifier que le véhicule était bien assuré. Pour rappel, en France, l'assurance est obligatoire pour tous les véhicules motorisés. Depuis le 1er juillet 2024, la carte verte papier a été supprimée au sein de l'Union européenne (UE), marquant une avancée vers la digitalisation des services administratifs. Cette suppression s'inscrit dans une volonté de simplifier les démarches et de moderniser le suivi des assurances. La plupart des pays de l'UE ont adopté des solutions numériques et des systèmes de partage d'informations, comme le Fichier des Véhicules Assurés (FVA). Cette transition facilite la circulation transfrontalière des véhicules tout en renforçant la sécurité des conducteurs. Ce changement ne remet pas en cause l'importance de l'assurance automobile : en tant que conducteur, vous devez toujours être assuré. Avec ce nouveau système, plusieurs moyens permettent désormais de prouver qu'un véhicule est bien couvert par une assurance. Si vous venez de souscrire à un contrat d'assurance il vous faudra présenter un « Mémo Véhicule Assuré » qui fera office d'attestation d'assurance pendant les 15 jours qui suivent la date d'effet du contrat. Ce document sera provisoire en attendant que votre nouvel assureur vous inscrive dans le Fichier des Véhicules Assurés Les autorités des différents pays pourront désormais vérifier la couverture d'assurance des véhicules grâce à des bases de données en ligne. L'Union européenne a mis en place un réseau interconnecté permettant un accès en temps réel à ces informations, simplifiant ainsi les contrôles au sein des États membres. Dans certains cas, la vérification de l'assurance pourra se faire automatiquement grâce à la plaque d'immatriculation. Ce système contribuera à réduire les risques de fraude et à simplifier les contrôles effectués par les forces de l'ordre. Cette suppression de la carte verte papier apporte de nombreux avantages, tant pour les conducteurs que pour les autorités. Pour les conducteurs, cela simplifie les démarches et permet de dire adieu aux tracas liés à la perte, au renouvellement ou à l'oubli de la carte verte. Du côté des forces de l'ordre, la numérisation des informations rend les contrôles plus rapides et efficaces. L'accès instantané aux bases de données et aux attestations numériques permet de vérifier en temps réel si un véhicule est correctement assuré. Un autre avantage majeur est la lutte contre la fraude à l'assurance. L'accès direct au Fichier des Véhicules Assurés (FVA) permet une meilleure vérification de la conformité des documents et de l'assurance du conducteur, réduisant ainsi les risques de faux papiers. Enfin, la suppression de la carte verte physique a également un impact positif sur l'environnement. En éliminant les documents papier, cette mesure contribue à la réduction de la consommation de papier et de l'empreinte carbone associée à la production et à la distribution de ces cartes. Malgré ce changement, plusieurs aspects de la législation reste inchangés. En effet, tous les conducteurs doivent impérativement respecter l'obligation d'assurance. La suppression de la carte verte ne signifie pas que protéger son véhicule devient optionnel. Si vous n'avez pas encore trouvé d'assurance pour votre véhicule, nous vous proposons une assurance en ligne immédiate. En cas de non-assurance, les sanctions restent identiques. Si vous êtes contrôlé sans assurance, vous vous exposez à des amendes et d'autres conséquences juridiques plus graves. Enfin, vous ne pourrez pas circuler sans couverture en France et dans d'autres pays. Assurez-vous d'être bien couvert lors de vos déplacements à l'étranger. L'ère du numérique est désormais bien ancrée dans nos habitudes, et le secteur de l'assurance doit naturellement s'adapter à ces évolutions et à la nouvelle génération d'utilisateurs. La suppression de la carte verte n'est probablement que le début d'une transformation numérique pour les compagnies d'assurance. À terme, il est fort probable que le papier disparaisse des procédures administratives, au profit de la numérisation des documents, accessibles via des applications ou des Espaces Personnels. Chez Mieux Assuré, nous avons pris les devants. En tant qu'entreprise 100% digitale, nous simplifions les démarches de nos clients depuis plus de 4 ans, tout en nous inscrivant dans une démarche écoresponsable. Être Mieux Assuré, c'est profiter de la meilleure offre et de garanties sur mesure. En personnalisant vos options, vous bénéficiez d'une protection parfaitement adaptée à vos besoins. Faites-nous confiance et, grâce à nos offres compétitives, réalisez des économies tout au long de l'année. Découvrez notre newsletter mensuelle, Mieux Informé. Au programme ? Chaque début de mois, retrouvez directement dans votre boîte mail des articles clairs, des astuces utiles, des bons plans et les nouveautés dans le secteur de l'assurance. Ce sujet vous intéresse ? Recevez un email dès qu'un article est publié par la rédaction sur : Consommation (assurance, gestion, épargne, crédit, tarifs, litiges, vente, etc.), Elections, citoyenneté et papiers, Transport et mobilité (sécurité routière, voyage en train ou en avion)Attestation d'assurancePublié le 13 mars 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) L'information n'est peut-être plus exacteVous n'avez plus besoin d'apposer sur le pare-brise de votre véhicule, à compter du 1er avril 2024, le « papillon vert » prouvant que vous avez souscrit à un contrat d'assurance. Les modalités de contrôle de l'obligation d'assurance évoluent pour l'ensemble des véhicules immatriculés en France, à la suite d'un décret publié au Journal officiel le 9 décembre 2023.À partir du 1er avril, pour vérifier que vous avez bien respecté l'obligation d'assurance de votre véhicule, les forces de l'ordre utiliseront le fichier des véhicules assurés (FVA). Cet outil numérique est alimenté par les assureurs qui y indiquent tout renouvellement de contrat ou toute souscription d'un nouvel engagement.Cette disposition concerne les différents véhicules immatriculés, autrement dit .les voitures .les véhicules utilitaires (fourgons, camionnettes…) .les motos .les scooters .etc.Jusque-là, en cas de contrôle, deux documents vous permettent de prouver votre respect de l'obligation d'assurance : l'attestation d'assurance aussi appelée « carte verte », que vous devez avoir à portée de main (dans votre véhicule, votre portefeuille…) Je certificat d'assurance, également dénommé « papillon vert », à apposer sur votre véhicule.À la place de la carte verte et du papillon vert, votre assureur vous remettra désormais un « mémo véhicule assuré » lors de la souscription de votre contrat d'assurance ou à l'occasion d'un changement de véhicule. Lorsque vous êtes assuré depuis moins de 72 heures, il se peut que votre véhicule ne soit pas encore présent dans le fichier des véhicules assurés. Vous pouvez alors en cas de contrôle présenter aux forces de l'ordre le mémo véhicule assuré.Ce document pourra aussi vous être utile pour avoir les informations nécessaires à la rédaction d'un constat amiable, ou pour avoir les coordonnées de votre assistance en cas de panne. Cette année, exceptionnellement, les assureurs vont transmettre à tous leurs assurés un mémo véhicule assuré. Avant de recevoir ce document, conservez la dernière carte verte qui vous a été transmise : elle reste valable jusqu'à sa date de fin de validité.À savoir .les véhicules à moteur non immatriculés ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions. Si vous conduisez un engin de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme une trottinette électrique, après le 1er avril 2024 vous devrez encore présenter une attestation d'assurance en cas de contrôle et apposer une vignette d'assurance de manière visible sur votre véhicule.À noter depuis le 12 mars, vous pouvez vérifier sur le site du fichier des véhicules assurés que votre véhicule y figure effectivement. Pour ce faire, vous devez indiquer le numéro de la plaque d'immatriculation de votre véhicule ,et, en fonction du format d'immatriculation de votre véhicule, le numéro de formule du certificat d'immatriculation ou les 6 derniers caractères du numéro d'identification du véhicule (une information qui se trouve sur le certificat d'immatriculation).Si le véhicule n'est pas renseigné dans le fichier, vous devez vous rapprocher de votre assureur.Rappel tout propriétaire d'un véhicule terrestre à moteur (voiture, moto, utilitaire…) , en circulation, doit l'assurer avec au minimum la garantie responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages que le véhicule peut occasionner, par exemple .les blessures causés à un piéton ou à un passager .les dégâts produits sur un autre véhicule ou sur du mobilier urbain .etc. Dès 2025, la carte verte va disparaître, entraînant un changement significatif dans les procédures d'assurance automobile en France. Ce nouvel arrêt du statut qu'elle a longtemps occupé dans le paysage routier soulève de nombreuses questions chez les conducteurs. En effet, à partir de cette date, il ne sera plus nécessaire d'afficher cet emblématique « papillon » vert sur le pare-brise de son véhicule. Ce qui implique que, lors d'un contrôle routier, il faudra se référer à d'autres documents pour prouver sa couverture d'assurance. Comprendre quelles sont les exigences en matière de documentation à présenter aux forces de l'ordre devient donc crucial. Cet article a pour objectif de démystifier ces nouvelles exigences, en vous renseignant sur le mémo et les autres justifications à avoir en votre possession. Alors, préparez-vous à naviguer à travers ces changements, afin de rester en règle et éviter toute contravention. La carte verte, ou vignette verte, a longtemps été un document incontournable pour les conducteurs en France, servant à prouver la souscription d'une assurance automobile. Ce dispositif, introduit dans les années 1930, avait pour objectif de garantir que tous les automobilistes soient couverts par une assurance adéquate en cas d'accident ou de dommages causés à autrui. En effet, cette vignette devait être apposée sur le pare-brise du véhicule, permettant ainsi aux forces de l'ordre de vérifier rapidement la validité de l'assurance lors des contrôles routiers. Malgré son utilité, la carte verte a suscité de nombreuses critiques au fil des années, notamment en raison des procédures ad hoc que nécessitait son usage. Son abolition à partir de 2025 répond à un besoin de modernisation et de simplification des contrôles routiers. Grâce au développement de systèmes informatiques, les autorités peuvent dorénavant accéder au Fichier des véhicules assurés (FVA), qui est continuellement mis à jour par les assureurs et qui offre une manière directe de vérifier l'assurance d'un véhicule. Cette évolution s'inscrit dans un contexte où la digitalisation des services publics est en plein essor, visant à fluidifier les interactions entre citoyens et forces de l'ordre. En supprimant la nécessité de présenter une carte verte, les conducteurs évitent des attentes inutiles, tout en restant assurés que leurs informations d'assurance soient accessibles et vérifiables en temps réel. Cela répond également à une volonté accrue de réduire le risque de fraudes liées aux attestations d'assurance. À partir de 2025, avec la suppression de la carte verte en France, les conducteurs doivent s'adapter aux nouvelles exigences en matière de documents à présenter lors d'un contrôle routier. Bien que la vignette verte ait disparu, il est crucial d'être en règle pour éviter des sanctions. En cas de contrôle, les forces de l'ordre se référeront dorénavant au Fichier des Véhicules Assurés (FVA) pour vérifier si un véhicule est couvert par une assurance. Ce fichier, géré directement par les compagnies d'assurance, est régulièrement mis à jour. Cela signifie que lors d'un contrôle, il n'est plus nécessaire de présenter un document traditionnel comme la carte verte, puisque les autorités peuvent accéder instantanément aux données des assurés. Toutefois, il existe une situation particulière à considérer. Si vous avez souscrit un nouveau contrat d'assurance ou si votre contrat a été modifié, il est possible que les informations correspondantes ne soient pas encore intégrées dans le FVA. Dans un délai allant jusqu'à 72 heures après la souscription, il se peut que votre police d'assurance ne soit pas encore visible lors du contrôle routier. Dans ce cas, il est conseillé de conserver un document appelé Mémo , qui atteste de la prise d'effet de votre assurance. Ce Mémo peut être obtenu directement auprès de votre compagnie d'assurance et doit être présenté aux forces de l'ordre de vérifier en cas de contrôle, jusqu'à ce que le FVA soit mis à jour avec vos nouvelles informations. Il est important de garder ce document en lieu sûr, que ce soit dans la boîte à gants de votre véhicule ou sous forme numérique sur votre smartphone. En plus de la preuve d'assurance, d'autres documents restent nécessaires lors d'un contrôle routier. Vous devez toujours présenter : Votre permis de conduire valide. Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) de votre véhicule. Ces documents demeurent indispensables pour que les forces de l'ordre vérifient que vous avez le droit de conduire et que votre véhicule est bien enregistré. Depuis 2025, avec la suppression de la vignette verte, le contrôle routier en matière d'assurance automobile a évolué. Il est désormais essentiel pour les conducteurs de posséder les documents requis, faute de quoi ils s'exposent à des conséquences regrettables. En cas de contrôle, si un conducteur ne peut pas présenter le mémo attestant de la validité de son assurance, il risque d'être considéré comme non assuré. Cette situation peut engendrer plusieurs complications, notamment : Sanctions financières : Le conducteur peut recevoir une amende pour absence de justificatif d'assurance, qui peut varier en fonction de la gravité de l'infraction. Suspension du permis de conduire : Dans certains cas, les forces de l'ordre peuvent décider de suspendre le permis de conduire pour des infractions liées à l'absence d'assurance. Retrait de points de permis : L'infraction peut également se traduire par un retrait de points, affectant le capital de points du conducteur. Enregistrement d'une infraction : L'absence de présentation des documents requis peut être enregistrée dans le dossier du conducteur, pouvant influencer ses futures primes d'assurance. Il est important de conserver le mémo émis par l'assureur, surtout dans les 72 heures suivant la souscription ou la modification d'un contrat d'assurance. Ce document constitue la preuve de l'assurance en vigueur et doit être présenté en cas de contrôle routier. Ne pas l'avoir à disposition peut entraîner les conséquences signalées précédemment. En matière d'assurance automobile, la suppression de la vignette verte en France ne modifie pas fondamentalement les procédures en cas de contrôle routier. Toutefois, une nouvelle réglementation entre en vigueur depuis avril 2024 : les conducteurs ne sont plus tenus d'afficher un « papillon » vert sur leur pare-brise ni de conserver leur carte verte. Désormais, les forces de l'ordre se réfèrent au Fichier des véhicules assurés (FVA) pour vérifier l'assurance d'un véhicule. Ce fichier est directement mis à jour par les compagnies d'assurances, garantissant ainsi une meilleure traçabilité. Cependant, il est crucial de noter qu'il existe un intervalle de temps où votre nouvelle police d'assurance pourrait ne pas encore figurer dans le FVA, en particulier après la souscription d'un nouveau contrat ou d'une modification. Durant ces 72 heures, il est possible que les forces de l'ordre ne trouvent pas d'information à jour. Pour pallier ce souci, un document appelé « Mémo » est remis par les assurances, prouvant que vous êtes bien assuré. Ce mémo doit être conservé précieusement dans votre boîte à gants ou sur votre smartphone. En effet, négliger d'avoir ce document à disposition peut entraîner une sanction sous forme de PV. En somme, il est essentiel pour chaque conducteur de rester informé sur les évolutions des réglementations en matière d'assurance automobile et de veiller à avoir les documents nécessaires à portée de main, surtout lors des contrôles routiers. Depuis le 1er avril 2024, la carte verte a disparu pour tous les véhicules immatriculés en France. Il n'est donc plus nécessaire d'apposer le certificat d'assurance sur le pare-brise de votre véhicule, ni de changer de vignette chaque année lors du renouvellement de votre contrat d'assurance, ni de présenter votre attestation d'assurance lors d'un contrôle. Désormais, les forces de police et de gendarmerie consultent directement le fichier des véhicules assurés (FVA), alimenté par les assureurs, pour vérifier que le véhicule contrôlé est bien assuré. Parallèlement, en lieu et place de la carte verte, votre assureur vous transmet un « Mémo Véhicule Assuré ». Il s'agit d'un document comprenant vos informations d'assuré : immatriculation, marque et modèle du véhicule, coordonnées de l'assureur, numéros du contrat d'assurance et de la police d'assurance etc… Il vous est transmis une seule fois et reste valable aussi longtemps que vous êtes assuré. C'est pourquoi, il est important que vous le conserviez soigneusement dans votre voiture ou avec votre carte grise. En effet, vous en aurez besoin en cas de constat amiable à remplir ou pour obtenir les coordonnées de votre assistance en cas de panne ou d'accident, par exemple. Les modalités d'envoi du « Mémo Véhicule Assuré » diffèrent que vous soyez détenteur d'un contrat automobile ou flottes automobile auprès de Protec btp ou de SMABTP. À l'exception des nouveaux contrats souscrits ces derniers mois, les assurés ayant déjà un contrat automobile recevront le « Mémo Véhicule Assuré » avec leur avis d'échéance pour l'année 2025. Vous ne recevrez donc plus de carte verte à apposer sur le pare-brise de votre véhicule. Veillez à conserver soigneusement ce document, par exemple dans votre véhicule, dans la mesure où il n'est pas renouvelé à chaque échéance. Pour les sociétaires SMABTP détenteurs d'un contrat VEHI PRO Le « Mémo Véhicule Assuré » est délivré uniquement lors de la souscription d'un nouveau contrat ou en cas d'ajout d'un nouveau véhicule sur un contrat déjà souscrit. Là encore, ce document est à conserver soigneusement car il n'est pas renouvelé à l'échéance. Pour les véhicules immatriculés déjà assurés, SMABTP ne délivrera pas de « Mémo Véhicule Assuré ». Vous devez donc conserver votre carte verte ou le Mémo de l'année 2024 qui vous permettra de déclarer un sinistre, contacter l'assistance ou rédiger un constat. Quelles sont les modalités pour les véhicules non immatriculés ? Le Fichier des Véhicules Assurés ne recensant que les véhicules immatriculés, les véhicules non immatriculés n'y sont pas inscrits (cas des engins de chantier, trottinettes électriques par exemple). Pour ces derniers, vous devez disposer d'une attestation d'assurance et apposer un certificat d'assurance sur le véhicule. Les assurés Protec comme les sociétaires détenteurs d'un contrat VEHI PRO recevront, lors de leur avis d'échéance pour 2025, la « carte blanche », composée du certificat d'assurance et de l'attestation d'assurance. La partie certificat d'assurance devra être apposée sur leur(s) véhicule(s) non immatriculé(s). À partir du 1er avril 2024, la carte verte ainsi que la vignette d'assurance automobile disparaissent du paysage routier français. Cette décision, prise par les autorités dans le cadre d'un décret officiel, a pour objectif de simplifier les démarches administratives des automobilistes. Ce que vous devez retenir sur la fin de la carte verte en France (1er avril 2024)
Suppression de la carte verte et de la vignette d'assurance Dès le 1er avril 2024, la carte verte et son autocollant disparaissent, simplifiant les démarches des automobilistes et réduisant l'usage du papier. Un contrôle digital via un QR code Les forces de l'ordre vérifieront désormais l'assurance des véhicules via un QR code fixé sur le pare-brise, rendant les contrôles plus rapides et efficaces. □ □ □ Avantages et défis de la transition numérique Cette digitalisation limite la fraude et réduit la paperasse, mais pose des défis en matière d'accessibilité et de fiabilité des QR codes. « ! ▴ Obligations des automobilistes dès avril 2024 Assurez-vous d'apposer le QR code fourni par votre assureur et de conserver une copie numérique de votre attestation pour éviter toute sanction. Mais alors, comment prouver son assurance en cas de contrôle ? Quelles seront les nouvelles obligations à respecter ? Voici tout ce qu'il faut savoir sur cette évolution majeure. Assurance auto entrepreneur plombier : ClicAssur.net Nouvelles règles en matière d'assurance auto Suppression de la carte verte et disparition de la vignette D'ici peu, la suppression de la carte verte sera effective. Cela signifie que les conducteurs n'auront plus à coller la petite vignette verte sur le pare-brise de leur véhicule. En effet, ce document papier faisait office de preuve d'assurance depuis des décennies. Désormais, cette obligation est appelée à disparaître. Info à lire : Comment bien organiser un voyage scolaire ?La même mesure s'applique aux usagers de deux-roues motorisés. Fini donc les autocollants sur les motos et scooters ! C'est une véritable révolution pour bon nombre de conducteurs qui ont souvent trouvé cette formalité contraignante. Plus besoin de changer la vignette annuellement Un gain de temps et de simplicité Réduction de l'usage du papier Quels documents présenter lors d'un contrôle ? Avec la fin de la carte verte, beaucoup se demandent quel document présenter en cas de contrôle policier. La réponse est simple : la nouvelle technologie vient à notre secours ! On parle ici de l'attestation d'assurance sous format électronique. Les forces de l'ordre pourront vérifier la validité de votre assurance directement via un QR code placé sur le pare-brise du véhicule. Ce changement concerne tous les véhicules immatriculés sur le territoire français. Les contrôles seront donc plus rapides et efficaces, limitant ainsi les litiges dus à la perte ou à l'oubli de papiers traditionnels. Avantages et limitations de cette transition numérique Les avantages d'une attestation d'assurance électronique La digitalisation de la preuve d'assurance présente plusieurs avantages indéniables : Élimination des risques de falsification des cartes vertes Accès rapide et facile aux informations d'assurance Moins de paperasserie pour les automobilistes et les assureurs Cette réforme offre également une meilleure traçabilité et permet aux autorités d'avoir un suivi précis du respect de l'obligation d'assurance auto. Les défis associés à cette nouvelle méthode Il est toutefois important de mentionner quelques limitations potentielles de ce système numérique : Accessibilité limitée pour certains usagers non familiers avec la technologie Risque de problèmes techniques (QR code illisible) Nécessité pour toutes les parties prenantes de s'adapter rapidement à ces changements Info à lire : 4 critères pour bien choisir son pouf de piscineMême si la digitalisation marche vers une simplification et une modernisation, elle demande un temps d'adaptation pour tous les usagers. Peut-on faire un abonnement pour son assurance auto ? Impact sur les compagnies d'assurance et les assurés Nouvelle dynamique pour les compagnies d'assurance Les compagnies d'assurance doivent aussi revoir leurs processus internes. Avec cette suppression de la carte verte, elles sont tenues de générer et d'envoyer les attestations d'assurance électroniques. Ceci inclut bien entendu l'envoi du fameux QR code à apposer sur le véhicule. Au final, cela représente un investissement initial mais pourrait réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi postal des cartes vertes annuelles. Ce que les automobilistes doivent savoir Pour les automobilistes, il est essentiel de comprendre les nouveaux modes de fonctionnement afin de rester conformes : Vérifiez toujours que votre attestation d'assurance électronique est bien activée Fixez correctement le QR code sur le pare-brise de votre voiture Gardez une copie numérique de votre attestation sur votre smartphone Ce système peut sembler déroutant au début, mais avec un peu de préparation, il deviendra vite intuitif et pratique. Législation et conformité Publication et application du décret officiel Le décret officiel concernant cette mise à jour réglementaire a été bien accueilli. Il fixe clairement les modalités d'application et les dates clés pour la transition. Ce décret donne aussi le détail sur la manière dont les informations seront accessibles aux forces de l'ordre via le QR code. Cela signifie que, dès le 1er avril 2024, toute absence de preuve digitale pourra être sanctionnée comme autrefois pour l'absence de carte verte papier. Il est donc impératif de se conformer à ces nouvelles exigences pour éviter amendes et autres désagréments. Contrôles renforcés et sanctions À compter du mois d'avril 2024, les contrôles sur le terrain seront intensifiés pour garantir le respect de cette nouvelle réglementation. Il est possible que certaines vérifications soient effectuées via des caméras intelligentes capables de lire les QR codes à distance. En cas d'absence de preuve d'assurance valable, les sanctions peuvent aller d'une simple amende à une immobilisation du véhicule. Soyez donc vigilants et prêts pour cette transition pour éviter tout tracas. Comment préparer cette transition ? Étapez pour les automobilistes Simplifiez cette transition en suivant quelques étapes simples : Contactez votre assureur pour recevoir votre attestation électronique Téléchargez et imprimez le QR code fourni Apposez-le fermement sur votre pare-brise Conservez une copie électronique facilement accessible Importance d'une vigilance personnelle Bien que cette mesure vise la simplicité et l'efficacité, restez vigilant face aux fraudes éventuelles. Vérifiez régulièrement que vos informations d'assurance sont à jour et assurez-vous que votre QR code est lisible et à sa place. Peu importe les évolutions technologiques, une responsabilité personnelle active demeure essentielle pour circuler en toute légalité et sérénité. Foire aux questions (FAQ) Pourquoi cette suppression de la carte verte ? La suppression vise principalement à faciliter les démarches des automobilistes et à réduire les coûts administratifs liés à l'impression et à la distribution des cartes vertes. Quand cette mesure entrera-t-elle en vigueur ? La mesure prend effet à partir du 1er avril 2024, date à laquelle la carte verte sera plus nécessaire pour les véhicules immatriculés en France. Que faire en cas de problème avec le QR code ? En cas de problème avec votre QR code, contactez immédiatement votre compagnie d'assurance afin qu'elle vous fournisse un nouveau code valide. Conservez également une copie digitale de votre attestation pour éviter toute déconvenue.